

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 16 mars 2023**

Numéro Délibération	13/2023
date de mise en ligne	23 Mars 2023

Convocation transmise le 9 mars 2023

**objet de la délibération** Services municipaux - ALSH maternel 3-6 ans et primaire 6-12 ans - Convention de gestion déléguée avec l'association « Vacances Evasion » - Avenant n°1 - Adoption

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – Mme Bérengère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – Mme Valérie BONIOL ALDIE – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

**Représentés :** M. Jean Paul FINART – pouvoir à M. Jean IBANEZ / Mme Christine OLIVA - Pouvoir à Mme Géraldine GROLIER / Mme Céline CLOTET – Pouvoir à Mme Christelle MUSICCO / M. François BATOCHÉ – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Nail AOURRAË – Pouvoir à Mme Cécile VEILLON / – M. Pierre BARRE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY.

**Excusés :** /

**Absente :** Mme Sabrina ELKHEITER

**Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.**

Madame Bérengère VALLES rapporte l'affaire ;

Il est rappelé que par délibération n°50/2021 du 7 juillet 2021, le conseil municipal avait approuvée la convention de gestion déléguée à intervenir, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, avec l'association « Vacances Evasion » (34000), pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement « Maternel 3-6 ans et Primaire 6-12 ans ».

Afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques d'exécution du contrat et en application de son article A21, il est proposé d'adopter un projet d'avenant n°1 afin de procéder à une révision de la tarification du service ainsi qu'à la neutralisation budgétaire d'un transfert de recettes entre les parties, consécutif aux nouvelles modalités de versement du « Bonus Territoire » liée à notre contractualisation avec la CAF de l'Hérault.

**1. Modification de la tarification du service à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :**

Le compte d'exploitation prévisionnel pour l'année 2023 présenté à la commune par le délégataire met en évidence l'impact du contexte inflationniste de ces derniers mois sur les charges directes :

- charges salariales : augmentations successives du SMIC en 2022 et revalorisation de 6% des grilles de rémunération des métiers relevant de la convention collective de l'animation au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- achat de prestations alimentaires : augmentation de 7% des prix des repas enfants et gouters au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- autres prestations de services : augmentation des coûts de transports et des prestataires d'activités.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

▫ Mise en ligne le : **23 Mars 2023**...

▫ Transmise en Préfecture

Il est donc convenu de modifier les alinéas 3 et 4 de l'article « A20-REMUNERATION DU SERVICE », comme suit :

« La tarification du service s'établit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 de la manière suivante :

Pour chaque famille ayant un revenu annuel compris entre le plancher annuel de 12 000 € et le plafond annuel de 38 520 €, application de la formule de calcul suivante ( $X = \text{ressources de la famille}$ ) pour le tarif journalier :

- Pour 1 enfant inscrit :  $X/12 = RM * 0.80\%$ ,
- Pour 2 enfants inscrits :  $X/12 = RM * 0.76\%$ ,
- Pour 3 enfants inscrits :  $X/12 = RM * 0.71\%$ .

Auquel s'ajoute le prix du repas, facturé 4,75 €. »

## 2. Neutralisation budgétaire relative au versement du « Bonus Territoire » :

A compter de l'exercice 2023 et avec le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de l'Hérault et la commune pour les années 2023 à 2027, les modalités de versement de la prestation de service liée à cette contractualisation, dite « Bonus Territoire » (ex PSCEJ), sont modifiées.

En effet, cette participation financière complémentaire de la CAF ne sera plus versée à la collectivité, sur le territoire duquel s'applique la convention, mais directement au gestionnaire des structures d'accueil enfance et jeunesse.

Afin de préserver l'équilibre des relations financières des parties ainsi que l'économie générale du contrat, il convient de neutraliser ce transfert de recettes de la commune vers le délégataire.

Il est donc ajouté deux nouveaux alinéas en fin d'article « A20-REMUNERATION DU SERVICE », comme suit :

« A compter de l'exercice 2023, le Bonus Territoire, prestation financière identifiée à la Convention Territoriale Globale entre la CAF de l'Hérault et la commune pour les années 2023 à 2027 au titre de l'action antérieure maintenue « Accueil de loisirs sans hébergement maternel et primaire » et dorénavant versée par la CAF de l'Hérault directement au délégataire en sa qualité de gestionnaire de la structure, fera l'objet d'un reversement à la commune.

Ainsi, le montant annuel du Bonus Territoire sera déduit par quart des facturations trimestrielles par le délégataire de la participation financière due par la commune au regard du nombre de journées enfants vendarguois réalisées. »

Dans sa séance du 8 mars 2023 à 17 heures 30, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

En conséquence, je vous demande :

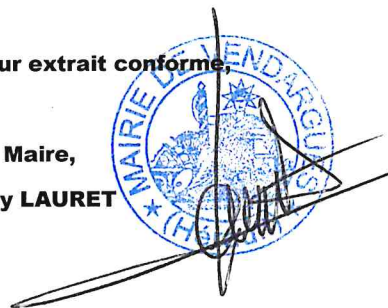
- d'adopter cet avenant n°1, tel que joint aux présentes, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de préciser que les incidences financières sont prévues au Budget de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** 1  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 27

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

23 Mars 2023

- Mise en ligne le : .....
- Transmise en Préfecture